

Jihočeská univerzita v Českých Budějovicích
Fakulta pedagogická
Ústav romanistiky



Bakalářská práce

Etat actuel du processus de l'élargissement de l'Union européenne

Current stage of the process of enlargement of the European Union

Vedoucí bakalářské práce: Mgr. et Mgr. Ivo Petru

Autor: Tereza Hanzlová

Ročník: 3. ročník

Studijní obor: Anglický a francouzský jazyk pro administrativu Evropské unie

2008

Prohlašuji, že svoji bakalářskou práci jsem vypracovala samostatně pouze s použitím pramenů a literatury uvedených v seznamu citované literatury.

Prohlašuji, že v souladu s § 47b zákona č. 111/1998 Sb. v platném znění souhlasím se zveřejněním své bakalářské práce, a to v nezkrácené podobě - v úpravě vzniklé vypuštěním vyznačených částí archivovaných Pedagogickou fakultou elektronickou cestou ve veřejně přístupné části databáze STAG provozované Jihočeskou univerzitou v Českých Budějovicích na jejích internetových stránkách.

V Českých Budějovicích dne 23.4.2008

.....

Tereza Hanzlová

Děkuji Mgr. et Mgr. Ivu Petřů za odborné vedení, za cenné rady a připomínky, které mi poskytoval při zpracování této bakalářské práce.

Dále děkuji Ludmile Piard za jazykovou a stylistickou korekturu.

Anotace bakalářské práce:

Etat actuel du processus de l'élargissement de l'Union européenne

Autor: Tereza Hanzlová

Vedoucí práce: Mgr. et Mgr. Ivo Petruš

Cílem mé bakalářské práce je detailně přiblížit proces rozšiřování Evropské unie o nové členské státy z hlediska použití právních, ale i finančních nástrojů. Dále ve své práci představuji všechny kandidátské země, stejně tak i potenciální kandidátské země.

Má práce je rozdělena do šesti hlavních kapitol, které jsou nadále členěny do menších podkapitol. První kapitola pojednává o vzniku a o rozšiřování Evropských společenství v minulosti. Druhá část je věnována procesu rozšiřování obecně, tedy jak se kandidátský stát stává členskou zemí a jaké podmínky v tomto procesu musí splnit.

Ve třetí kapitole se zaměřuji na předvstupní právní a politické nástroje užívané Evropskou unií (EU) k podpoře kandidátského státu. Dále se věnuji finanční předvstupní pomoci, kterou EU umožňuje kandidátským a potenciálním kandidátským zemím uskutečnit kroky k přiblížení se k EU. V páté kapitole se věnuji kandidátským zemím a v závěrečné šesté kapitole popisuji potenciální kandidátské země.

Annotation de mémoire :

Etat actuel du processus de l'élargissement de l'Union européenne

Auteur: Tereza Hanzlová

Patron: Mgr. et Mgr. Ivo Petru

Le but de mon mémoire est de décrire en détail le processus de l'élargissement de l'Union européenne ainsi que la stratégie de préadhésion, y compris les pays candidats et les pays candidats potentiels.

Mon mémoire est divisé en six chapitres, chaque encore comporte plusieurs parties. Dans le premier chapitre je décris l'histoire des Communautés européennes et celle de l'Union européenne et les vagues d'élargissement. Le deuxième montre le processus de l'adhésion d'un nouveau Etat en général aussi bien que les critères de l'adhésion et son contenu.

Après je me concentre sur les instruments juridiques et politiques de préadhésion. Le chapitre suivant met en évidence les instruments financiers de préadhésion et leurs objectifs. Dans la cinquième partie j'écris sur les pays candidats et leurs relations avec l'Union européenne. Et finalement mon dernier chapitre s'agit des pays candidats potentiels.

Abstract of bachelor thesis:

Current stage of the process of enlargement of the European Union

Author: Tereza Hanzlová

Supervisor: Mgr. et Mgr.Ivo Petru

The aim of my bachelor thesis is to present the process of enlargement of the European Union with a view to the pre-accession instruments used to help the associated country to enter the union, as well as to present these associated countries so called candidate and potential candidate countries.

My thesis is divided into six chapters. The first one describes briefly the history of expansion of the European Communities and the European Union. The second one is about the enlargement process in general.

The two following chapters depict the pre-accession instruments – political, juridical and financial used to support the efforts of the associated countries. Finally the last two chapters present in detail the candidate and the potential candidate countries.

**Etat actuel du processus de l'élargissement
de l'Union européenne**

Contenu

CONTENU	7
INTRODUCTION	9
1 HISTOIRE DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE EN BREF	11
1.1 HISTOIRE DES COMMUNAUTÉS.....	11
1.2 VAGUES D'ÉLARGISSEMENT.....	12
2 PROCESSUS D'ADHESION EN GÉNÉRAL	14
2.1 DEVENIR UN PAYS CANDIDAT	14
2.1.1 <i>Critères de Copenhague</i>	16
2.1.1.1 <i>Acquis communautaire</i>	17
2.2 NÉGOCIATIONS D'ADHESION.....	17
2.3 DEVENIR UN ÉTAT MEMBRE.....	19
3 INSTRUMENTS DE PRÉADHESION JURIDIQUES ET POLITIQUES	22
3.1 INSTRUMENTS DE PRÉADHESION JURIDIQUES ET POLITIQUES UTILISÉS POUR LES PAYS CANDIDATS .	22
3.1.1 <i>Accords européens/Accords d'association</i>	23
3.1.2 <i>Dialogue politique et économique structuré</i>	24
3.1.3. <i>Partenariats pour l'adhésion</i>	24
3.1.3.1 <i>Programme national pour l'adoption de l'acquis communautaire</i>	25
3.1.3.4 <i>Participation aux programmes, agences et comités de l'UE</i>	26
3.2 INSTRUMENTS DE PRÉADHESION JURIDIQUES ET POLITIQUES UTILISÉS POUR LES PAYS CANDIDATS POTENTIELS.....	26
3.2.1 <i>Processus de stabilisation et d'association</i>	26
3.2.1.1 <i>Accords de stabilisation et d'association</i>	27
3.2.1.2 <i>Partenariats européens</i>	28
4 INSTRUMENTS DE PRÉADHESION FINANCIERS.....	29
4.1 COFINANCEMENT PAR DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	29
4.2 AIDE DE PRÉADHESION FINANCIÈRE DE LA PÉRIODE 2000-06.....	30
4.2.1 <i>PHARE</i>	30
4.2.1.1 <i>Renforcements des institutions</i>	31
4.2.1.2 <i>Cohésion sociale et économique</i>	32
4.2.2 <i>ISPA</i>	32
4.2.3 <i>SAPARD</i>	33
4.2.4 <i>Instrument de préadhésion turc</i>	34
4.2.5 <i>CARDS</i>	34
4.3 AIDE DE PRÉADHESION DE LA PÉRIODE 2007-13	35
4.3.1 <i>IAP</i>	35
4.4 AIDE DE POST-ADHESION	37
5 PAYS CANDIDATS	38
5.1 ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE.....	38
5.1.1 <i>Histoire des relations avec l'UE</i>	38
5.1.2 <i>Aide financière de préadhésion</i>	40
5.2 CROATIE	40
5.2.1 <i>Histoire des relations avec l'UE</i>	40
5.2.2 <i>Aide financière de préadhésion</i>	41
5.3 TURQUIE	42
5.3.1 <i>Histoire des relations avec l'UE</i>	42
5.3.2 <i>Aide financière de préadhésion</i>	44

6 PAYS CANDIDATS POTENTIELS.....	45
6.1 ALBANIE	45
6.2 BOSNIE-HERZEGOVINE	46
6.3. REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE	47
6.3.1 Monténégro	47
6.3.2 Serbie.....	48
6.3.3 Kosovo.....	48
CONCLUSION	50
RÉSUMÉ	52
BIBLIOGRAPHIE.....	55
LISTE DES ANNEXES.....	56
ANNEXE A	57
ANNEXE B	59
ANNEXE C	61
ANNEXE D	62
ANNEXE E.....	63
ANNEXE F.....	65

Introduction

Au milieu du XX^e siècle, les nouvelles organisations ou bien communautés sont nées. Ces Communautés ont fusionné 40 ans plus tard par la signature du traité de Maastricht dans le but de fonder une nouvelle sorte de l'union. Cette union s'appelle l'Union européenne (UE).

Je suis sûre que tout le monde en a entendu parler mais combien sont-ils à connaître vraiment cette union ? Qui sait que plusieurs pays veulent rejoindre l'UE dont certains sont déjà au stade des négociations ? Même moi, tout en faisant des études sur l'UE, je ne suis pas les événements de l'UE au jour le jour. Mais au moment de l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie, je me suis décidée de me renseigner sur les politiques différentes de l'UE.

Parmi toutes les affaires et toutes les politiques de l'UE, c'était la politique de l'élargissement de l'UE qui a attiré mon attention le plus. Je ne prétends pas que c'étaient surtout les articles avec les débats brûlants sur l'adhésion possible de la Turquie qui m'ont encouragée de choisir ce sujet pour mon mémoire. Mais au lieu de consacrer tout mon mémoire aux relations avec la Turquie et à son éventuelle adhésion à l'UE, j'ai décidé de présenter cette politique dans son ensemble.

Pour bien la décrire et présenter, j'ai divisé mon mémoire en 6 chapitres. Chaque chapitre comprend plusieurs parties pour éclairer les mots et les termes clés en rapport avec les textes principaux.

Le premier chapitre présentera un aperçu de l'histoire de l'élargissement de l'UE. Je pense que pour éclairer l'état actuel de l'élargissement, il est nécessaire de mentionner l'histoire et les dates essentielles des signatures des traités qui ont influencé l'évolution des Communautés. En plus je vais décrire chronologiquement des vagues de l'élargissement, cela veut dire que je vais montrer la progression de l'extension des Communautés et de l'UE.

Le deuxième chapitre sera consacré au processus d'adhésion en général. Je veux rapprocher des démarches et des procédures nécessaires effectuées par le pays qui a l'ambition d'adhérer à l'UE ainsi que par l'UE elle-même. En décrivant le processus d'adhésion je vais présenter les bases de l'UE et les critères d'adhésion que le pays

candidat doit atteindre pour pouvoir adhérer à l'UE, toujours avec un rapport au texte principal.

Deux chapitres suivants concerneront des instruments de préadhésion. Ces outils sont liés directement au processus d'adhésion car ce sont les instruments qui aident le pays de se rapprocher au fur et à mesure de l'UE. Je vais essayer de précisément décrire les instruments de préadhésion politiques et juridiques dans le troisième chapitre. Je veux présenter ces outils qui ont aidé les pays d'Europe centrale et de l'Est, la République tchèque inclus, aussi bien que les nouveaux outils destinés aux pays des Balkans.

Le quatrième chapitre montrera les instruments financiers de préadhésion. Je décrirai en détail l'histoire de ces outils et les objectifs d'après lesquels les investissements dans les pays désirant d'adhérer à l'UE sont effectués. Je voudrais aussi ajouter des sommes précises qui ont déjà été ou seront versées sur les comptes bancaires des pays candidats.

Pour être vraiment complète sur l'état de l'élargissement de l'UE et n'omettre aucune partie, je veux présenter les pays candidats et les pays candidats potentiels. En ce qui concerne les premiers mentionnés, je veux décrire leurs relations avec l'UE et tous les processus concernant leur adhésion. Juste après pour conclure mon mémoire, je vais énumérer les pays candidats potentiels et décrire leurs situations par rapport à la vraie possibilité d'adhérer à l'UE.

De tous les buts énumérés plus haut, le plus important est celui de présenter l'état actuel de l'élargissement de l'UE objectif et surtout compréhensible même pour les gens qui ne se sont jamais intéressés ou informés sur cette politique importante.

1 Histoire de l'élargissement de l'Union européenne en bref

Pour présenter l'état actuel de l'élargissement (le processus d'adhésion ainsi que les pays candidats et candidats potentiels), je trouve qu'il faut premièrement présenter l'histoire des Communautés et les vagues d'élargissement qui se sont produites pendant l'existence des Communautés.

Dans la première partie je décris en bref l'histoire de la création des Communautés et de l'Union européenne. Dans la deuxième partie, je décris les vagues d'élargissement que j'ai divisées d'après les points cardinaux auxquels les Communautés se sont élargies.

1.1 Histoire des Communautés

Le 9 mai 1950, après la deuxième guerre mondiale, le ministre français des Affaires étrangères, Monsieur Robert Schuman, a proposé un plan de l'union contrôlant le marché de l'acier et du charbon en vue d'éviter des nouveaux conflits. Ce jour est ultérieurement célébré comme le *Jour d'Europe*.

Le 18 avril 1951, le traité de Paris instaurant la *Communauté européenne du charbon et de l'acier* (CECA) a été signé par six pays. Ces pays sont connus comme les *États fondateurs* – la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Les mêmes six États fondateurs ont établi encore deux autres communautés. Leurs objectifs ont été d'encourager la collaboration dans les différents domaines. Le 25 mars 1957, le traité de Rome a créé la *Communauté économique européenne* (CEE) et la *Communauté européenne de l'énergie atomique* (CEEA ou EURATOM).

Dans le cadre de la CEE, les États membres ont coopéré dans les domaines économiques. Au sein du CEEA, ils ont cherché des possibilités de l'usage de l'énergie atomique de façon pacifique et ont examiné la sécurité de cette énergie.

Dès que les objectifs des Communautés ont été atteints, les États membres exigeaient l'intégration plus étroite dans les nouvelles sphères et la création de l'union, légèrement ressemblant aux États-unis. C'est-à-dire une union qui aura ses propres pouvoirs délégués par les gouvernements des États membres, ainsi que l'union monétaire avec sa propre monnaie utilisée par tous les États membres.

C'est ainsi que quelques décennies après la création de la première Communauté, le traité de Maastricht, signé en 1991 et entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, a créé l'Union européenne (UE). Cette nouvelle union repose sur trois piliers. Le premier pilier regroupe les trois Communautés précédentes (dont la CECA a expiré en 2002) en créant la Communauté européenne. Le deuxième pilier repose sur la politique étrangère et de sécurité commune, et le troisième comporte la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

1.2 Vagues d'élargissement

La nature de toutes les unions est de s'élargir et accepter des nouveaux membres. Aussi bien que les Communautés se sont élargies considérablement. Les six États fondateurs ont été rejoints par 21 pays dans six vagues d'élargissement. L'élargissement s'est produit de façon suivante:

1) *Élargissement à l'ouest* : le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni ont posé leurs candidatures en 1961 et la Norvège en 1962. Le 22 janvier 1972 le Danemark (le Groenland inclus), l'Irlande et le Royaume-Uni ont signé des traités d'adhésion qui sont rentrés en vigueur le 1^{er} janvier 1973. Le peuple norvégien a refusé l'entrée dans les Communautés au référendum en 1972.

En plus dans cet élargissement à l'ouest les Communautés ont reconnu la première et la dernière retraite d'un État membre. J'ai trouvé dans le livre sur l'élargissement des Communautés/UE de Monsieur Petr Fiala et Madame Markéta

Pitrová, mentionné ci-dessous, que le 1^{er} février 1985 le territoire autonome de Danemark, le Groenland, est sorti des Communautés après le référendum effectué en 1982.¹

2) *Élargissement au sud* : deux vagues d'élargissement se sont produites dans le cadre de l'élargissement vers le sud. Dans la première vague, il s'agit de la Grèce qui a posé sa candidature en 1975 et a rejoint les Communautés le 1^{er} janvier 1981.

Dans la deuxième vague ce sont les pays de la péninsule ibérique - l'Espagne et le Portugal - qui ont officiellement demandé à adhérer aux Communautés en 1977. Ces pays sont entrés le 1^{er} janvier 1986.

3) *Élargissement au nord* : la quatrième vague englobe quatre pays dont seulement trois ont adhéré à l'Union le 1^{er} janvier 1995 – l'Autriche (même si elle ne se situe pas au nord elle est incluse dans cet élargissement au nord), la Finlande et la Suède. Le quatrième pays a été la Norvège dont les citoyens ont refusé d'entrer dans l'UE de nouveau en 1994.

4) *Élargissement à l'Europe centrale et de l'Est* : analogiquement à l'élargissement au sud, cette vague est divisée en deux parties. La première vague concerne dix pays qui ont signé les traités d'adhésion le 16 avril 2003 à Athènes et ont intégré l'UE le 1^{er} mai 2004. Ce sont les suivants - le Chypre (sans la partie nord), l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie.

La deuxième vague comprend la Bulgarie et la Roumanie qui ont rejoint l'UE le 1^{er} janvier 2007.

¹FIALA P., PITROVÁ M.: *Rozšiřování ES/EU*, str.43

2 Processus d'adhésion en général

Mon deuxième chapitre concerne le processus d'adhésion en général. Dans cette partie de mon mémoire je décris comment un pays demandeur, le pays désirant d'adhérer à l'UE, devient un pays candidat.

Après je présente des démarches et des procédures nécessaires ainsi que les critères d'adhésion que le pays candidat doit accomplir en vue de devenir un vrai État membre.

2.1 Devenir un pays candidat

L'article 6, paragraphe 1 du traité de Maastricht définit des bases de l'UE:

« L'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'État de droit, principes qui sont communs aux États membres. »²

L'article 49 du même traité donne la définition du pays qui peut adhérer à l'UE :

« Tout État européen qui respecte les principes énoncés à l'article 6, paragraphe 1, peut demander à devenir membre de l'Union. »³

Ce sont les bases de l'UE et sans les respecter aucun pays ne peut devenir un nouveau État membre. Ce sont les premiers indicateurs pour tous les pays désirant adhérer à l'Union.

²L'article 6, paragraphe 1 du traité de Maastricht sur l'Union européenne, URL :<[http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/12002M/ htm/C_2002325FR.000501.html](http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/12002M/htm/C_2002325FR.000501.html)>, visité 2.2.2008

³L'article 49 du traité de Maastricht sur l'Union européenne, URL :<[http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/12002M/ htm/C_2002325FR.000501.html](http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/12002M/htm/C_2002325FR.000501.html)>, visité 2.2.2008

Malheureusement l'article 49 du traité de Maastricht engage les débats sur le critère géographique parmi les supporteurs et les opposants d'adhésion de la Turquie à l'UE.

Même s'il définit implicitement le pays demandeur comme un pays situé sur le continent européen et le refus de la candidature du Maroc affirme cette condition, en 2004 un pays asiatique a adhéré à l'UE – le Chypre.

Le Chypre a été proclamé par le Conseil et la Commission comme un pays européen à cause des liaisons culturelles, politiques et économiques avec l'Europe. Je pense que pour les pays qui veulent rejoindre l'UE à l'avenir, il est indispensable de bien définir le mot « européen ». Soit c'est le critère géographique qui détermine le sens de ce mot, soit ce sont les liaisons culturelles et économiques avec l'Europe.

Nous ne pouvons que polémiquer sur l'interprétation de ce mot. En tous cas le respect de la liberté, de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, est le vrai indicateur des bases sur lesquels l'UE est fondée et qui doivent être complètement respectées par le pays demandeur.

Alors si le pays satisfait et respecte les bases de l'UE d'après l'article 49 du traité sur l'UE, il peut soumettre sa candidature au Conseil. Lui, il doit s'adresser à la Commission et au Parlement.⁴

La Commission estime si le pays demandeur est capable de se conformer aux obligations portées par l'appartenance à l'UE, ainsi que l'aptitude de réaliser des critères de Copenhague. Le temps dont la Commission a besoin pour donner son *avis* peut varier d'un pays demandeur à l'autre. Comme Monsieur Preston a écrit dans son livre sur l'élargissement de l'UE que la Norvège n'attendait l'avis de la Commission que quatre mois, tandis que la Turquie, Malte et Chypre attendaient presque 3 ans.⁵

Après cette évaluation nécessaire, la Commission donne son avis. D'après l'article 49 du traité de Maastricht le Conseil doit encore consulter le Parlement. Ce dernier doit se prononcer à la majorité absolue des membres qui le composent et puis le Conseil lui-même doit voter à l'unanimité.⁶

⁴L'article 49 du traité de Maastricht sur l'UE, URL :<[http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/12002M/ htm/C_2002325FR.000501.html](http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/12002M/htm/C_2002325FR.000501.html)>, visité 2.2.2008

⁵PRESTON, C.: *Enlargement and integration in the EU*, str.11, 14

⁶La citation est pareille au numéro 4

Après avoir le consentement de ces trois institutions, le pays demandeur reçoit le *statut de pays candidat*.

2.1.1 Critères de Copenhague

Dans les années 90, l'Union a fait face à un si grand nombre de demandes des pays de l'ancien bloc soviétique qu'elle a dû déterminer des critères d'adhésion.

Au sommet de Copenhague en 1993, trois conditions ont été élaborées. Ces critères et l'aptitude de les observer sont examinés avant que le statut de pays candidat soit attribué. Ces conditions indispensables pour l'adhésion, décrites sur le site officiel de l'UE et précisé en bas, sont les suivantes :

1) « Critères politiques : le pays demandeur doit assurer la stabilité des institutions garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme ainsi que le respect et la protection des minorités ;

2) Critères économiques : l'existence d'une économie de marché viable est nécessaire, également la capacité à faire face à la concurrence et aux forces du marché à l'intérieur de l'UE ;

3) La capacité à assumer les obligations de membre découlant du droit et des politiques de l'UE (*acquis communautaire*), y compris l'adhésion aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire »⁷. L'acquis communautaire est expliqué ci-dessous.

En 1995, au sommet de Madrid, un quatrième critère a été ajouté :

4) « Avoir créé les conditions de son intégration par l'adaptation de ses structures administratives. »⁷

⁷URL : <<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/114536.htm>>, visité 3.2.2008

2.1.1.1 Acquis communautaire

L'adoption de l'acquis communautaire est un des critères d'adhésion de Copenhague. En fait la procédure de négociations se concentre surtout sur l'acquis communautaire et la capacité du pays candidat de l'adopter et le mettre en oeuvre.

L'acquis est un grand ensemble des principes, des traités, des réglementations etc. De l'UE, cela représente la législation de l'UE. Selon la description sur le site Internet officiel de la Commission, l'acquis communautaire contient:

- 1) « les principes et les objectifs politiques des traités sur lesquels l'UE est fondée;
- 2) les actes concernant la politique étrangère et la sécurité commune ;
- 3) les actes concernant la justice et les affaires unitaires ;
- 4) les accords internationaux conclus par la Communauté et conclus par les États membres entre eux dans les domaines d'action de l'UE. »⁸

Pour que ce grand paquet d'informations soit plus transparent pour le pays candidat pendant les négociations, il a été divisé en chapitres. Le nombre de chapitres dépend des politiques sur lesquelles l'UE décide qu'il est nécessaire de négocier. Pour les négociations avec les pays candidats actuels l'acquis est divisé en 35 chapitres (annexe B). En comparaison avec les 31 chapitres pour la République tchèque, cela peut nous donner une idée sur le niveau économique et politique des pays candidats actuels.

2.2 Négociations d'adhésion

L'octroi du statut de pays candidat n'ouvre pas nécessairement les négociations d'adhésion. Avant que les négociations soient lancées, la Commission doit examiner le pays candidat et son respect des critères politiques de Copenhague. Dès que les

⁸URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/enlargement_process/accession_process/how_does_a_country_join_the_eu/negotiations_croatia_turkey/index_fr.htm>, visité 3.2.2008

conditions politiques sont achevées les négociations entre le pays candidat et l'UE sont lancées.

Avant que les négociations eux-mêmes commencent la Commission entreprend un examen analytique de chaque chapitre de l'acquis avec chaque pays candidat. Ce processus s'appelle *screening*. Le site Internet officiel de la Commission, précisé ci-dessous, décrit ce processus comme la procédure qui analyse et évalue le taux de la préparation du pays candidat pour adopter et mettre en œuvre l'acquis communautaire et met en évidence des problèmes éventuels dans certains domaines.

Le site indique également que la procédure de screening est effectuée au cadre des réunions – explicative et bilatérale. Les réunions explicatives dirigées par la Commission servent à définir et à expliquer tous les chapitres de l'acquis. Ces réunions sont communes, cela veut dire que les représentants de tous les pays candidats participent ensemble, s'il y a plusieurs pays candidats.

A peu près un mois après les réunions explicatives, les réunions bilatérales ont lieu. Cette fois les réunions sont individuelles et chaque pays présente son progrès et ses plans pour l'adoption de l'acquis séparément.

La Commission rédige un *rapport de screening* pour chaque chapitre et chaque pays candidat séparément. Ce rapport soit recommande le lancement des négociations sur le chapitre, soit détermine certaines réformes qui doivent être effectués avant que les négociations sur le chapitre soient ouvertes.⁹

Après que la Commission recommande l'ouverture des négociations, le pays candidat doit soumettre sa position sur négociation. De même, l'UE doit soumettre sa position sur les négociations. C'est le Conseil qui reçoit un projet de position commune élaborée par la Commission et il l'adopte. Alors à la fin les négociations sur le premier chapitre sont ouvertes et depuis elles sont menées individuellement avec chaque pays candidat. Cela veut dire que même si les négociations d'adhésion sont ouvertes avec plusieurs pays candidats en même temps, la vitesse de l'adoption des réformes et l'accommodation de la législation pour certains domaines peuvent varier d'un pays

⁹URL : <http://ec.europa.eu/enlargement_process/accession_process/how_does_a_country_join_the_eu/negotiations_croatia_turkey/index_en.htm>, visité 3.2.2008

candidat à l'autre. Cela signifie que les négociations peuvent être terminées en temps différent. Cette procédure est décrite sur le site Internet officiel de la Commission.¹⁰

Les négociations peuvent aussi bien être suspendues si le pays viole régulièrement les bases de l'Union. La procédure de la suspension des négociations (définie sur le site Internet officiel de l'UE) dit que « c'est la Commission qui peut l'initier elle-même ou sur la proposition d'un tiers des États membres et le Conseil adopte la recommandation à la majorité qualifiée après avoir entendu le pays candidat concerné. »¹¹

La Commission qui gère les négociations d'adhésion doit tenir au courant les deux autres institutions importantes de l'Union – le Conseil et le Parlement. Elle le fait par le biais des *rappports réguliers (rapports annuels)* dans lesquels elle examine le niveau de la préparation du pays candidat concernant les critères d'adhésion de Copenhague et l'adoption et la mise en oeuvre de l'acquis. Selon le portail Internet officiel, ce processus de la remise d'information sur le pays candidat s'appelle le *processus de suivi* (ou *monitoring*) et il est effectué à partir du moment de lancement des négociations jusqu'à l'adhésion propre de pays candidat.¹¹

Mais les rapports réguliers élaborés par la Commission ne servent pas seulement au Conseil ou au Parlement, mais ils servent aussi de guide pour le pays candidat lui-même. En plus grâce, à ces rapports, les États membres sont tenus au courant sur le progrès du pays candidat.

2.3 Devenir un État membre

Quand l'Union est satisfaite avec le progrès du pays candidat et les négociations sur tous les chapitres sont clôturés, la Commission informe le Conseil et le Parlement sur le progrès effectué par le pays candidat dans le cadre du processus de suivi. La

¹⁰URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/enlargement_process/accesion_process/how_does_a_country_join_the_eu/negotiations_croatia_turkey/index_fr.htm#2>, visité le 3.2.2008

¹¹URL :<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l14536.htm>>, visité 4.2.2008

Commission rédige un rapport (voir l'explication plus haut) qui met en évidence les défauts du pays candidat. Ce rapport qui s'appelle le *rapport global de suivi* identifie les domaines que le pays candidat devrait encore renforcer et rapprocher leurs niveaux de niveaux de l'UE avant son adhésion.¹²

Juste après, un *projet de traité d'adhésion* est élaboré et accordé par le Conseil et le pays candidat. Ce projet de traité d'adhésion, selon le portail Internet officiel, contient :

- 1) Les résultats des négociations ;
- 2) La répartition des voix au Conseil, au Parlement etc. ;
- 3) et bien sûr la date d'adhésion.¹³

« Après ce projet est soumis à la Commission pour son avis et au Parlement pour son avis conforme. »¹³

Quand le projet de traité d'adhésion est approuvé par les trois institutions importantes de l'UE, il devient le *traité d'adhésion*. Ce traité est soumis aux États membres et au pays candidat lesquels le ratifient en accord avec leurs procédures législatives.

Au moment de la ratification par tous les États membres et le pays candidat lui-même, le pays candidat devient un *pays adhérent*. En cet état le pays adhérent continue à améliorer des domaines problématiques, mis en évidence par le rapport global de suivi. Mais ce statut lui permet aussi d'avoir une position de l'*État observateur actif*. Cela signifie qu'il peut exprimer ses opinions sur les affaires en question dans les institutions et les agences de l'UE. Mais puisque sa position n'est que la position d'un État observateur le pays ne peut pas voter.

La vraie fin de la procédure d'adhésion arrive au moment quand le traité d'adhésion entre en vigueur et le pays adhérent devient un *État membre* qui peut déjà voter et agir comme les autres États membres. Cette dernière procédure de la ratification

¹²URL : <http://ec.europa.eu/enlargement/enlargement_process/accesion_process/how_does_a_country_join_the_eu/index_fr.htm>, visité 4.2.2008

¹³URL : <<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l14536.htm>>, visité 4.2.2008

du traité d'adhésion jusqu'à son entrée en vigueur est décrite sur le site Internet officiel de la Commission précisé à la fin de la page.¹⁴

Pour aider le pays candidat de devenir l'État membre, l'UE a créé des instruments de préadhésion qui soutiennent les efforts et encouragent des réformes nécessaires pour que le pays puisse rejoindre l'UE. Ce sont les instruments juridiques, politiques et financiers.

¹⁴URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/enlargement_process/accession_process/how_does_a_country_join_the_eu/index_fr.htm>, visité 4.2.2008

3 Instruments de préadhésion juridiques et politiques

Dans le chapitre précédent j'ai décrit le processus d'adhésion en général. Dans les deux chapitres suivants je développerai l'application des instruments de préadhésion qui font une partie indivisible de la stratégie de préadhésion de la part de l'UE. Cela veut dire que je vais décrire le système du soutien par lequel l'UE assure que le pays associé est prêt à entrer l'UE sans endommager et ralentir l'intégration parmi les États membres.

Ces outils ont le caractère juridique, politique et financier. Puisque le volume de ces instruments de préadhésion serait trop confus pour un chapitre, j'ai pris la liberté de subdiviser ces instruments en deux parties d'après les caractères mentionnés ci-dessus. Dans ce chapitre je présente les instruments juridiques et politiques.

Car ces instruments de préadhésion ne sont destinés que pour les pays avec la vision de l'adhésion précise grâce au statut de pays candidat mais depuis 2000 aussi pour les pays candidats potentiels, j'ai divisé ce chapitre en deux sous-parties d'après leurs application.

3.1 Instruments de préadhésion juridiques et politiques utilisés pour les pays candidats

Cette partie du chapitre traite des instruments de préadhésion juridiques et politiques qui ont été utilisés pour les pays qui ont adhéré à l'UE en 2004 et 2007 et qui sont utilisés en ce moment pour les pays candidats déjà en cours des négociations – la Croatie et la Turquie.

3.1.1 Accords européens/Accords d'association

Le premier instrument de préadhésion que je présente sont les *accords européens* (ou autrement les *accords d'association*). A part des autres outils de cette partie ces accords ne sont plus élaborés, ce sont les vieux instruments de préadhésion.

Ils représentaient les commencements des relations des pays avec l'UE. Cela veut dire que les accords ont été signés avant que les pays soient devenus des pays candidats. Selon Monsieur Fiala et Madame Pitrová, le titre du livre est précisé en bas, la création de ces accords a été conditionnée par le consentement du Conseil, du Parlement et la ratification par tous les États membres.¹⁵

Les accords ont servi à améliorer les relations entre l'Union et les pays associés en vue de leur adhésion future à l'UE. L'annexe C montre les dates des signatures des accords européens et leurs entrées en vigueur, ainsi que les dates des candidatures officielles de l'adhésion à l'UE.

L'objectif de ces accords était d'approfondir des relations entre l'UE et les pays associés surtout dans les domaines économiques.

La partie dix de ces accords, les positions institutionnelles, a fondé trois institutions. J'ai repris leurs description du livre de Madame Pitrová et Monsieur Fiala – l'Union européenne. Les institutions sont les suivantes:

1) Le Conseil d'association : il était composé par les membres du Conseil européen, de la Commission et du gouvernement du pays associé. Ils ont surveillé l'accomplissement des objectifs de ces accords. Ses membres se sont réunis au minimum une fois par an pour discuter sur l'achèvement des objectifs de ces accords;

2) Le Comité d'association : il a assisté au Conseil et a fonctionné comme un comité avec les pouvoirs délégués;

3) Le Comité parlementaire d'association : ce comité a soumis des projets au Conseil d'association et a assuré la communication entre l'UE et le pays associé. Il était composé par les membres du parlement du pays associé et de l'UE.¹⁵

J'ai écrit que l'objectif de ces accords était d'approfondir des relations entre l'UE et les pays associés. Mais la définition de l'objectif de ces accords peut aussi être

¹⁵FIALA, P., PITROVÁ, M.: *Evropská unie*, str.157

présentée de façon différente. Dans l'analyse des études de sécurité, Monsieur Peter Van Ham a défini le but comme « l'établissement d'un climat de la confiance et stabilité politique et économique, soutenir la transformation du marché, améliorer la transparence économique et commerciale »¹⁶.

3.1.2 Dialogue politique et économique structuré

Les bases du *dialogue politique et économique structuré* ont été définies au sommet d'Essen en 1994. Le but du dialogue a été d'approfondir les relations entre les pays associés et l'Union et engager des discussions sur les politiques communes.

3.1.3. Partenariats pour l'adhésion

Les *partenariats pour l'adhésion* ont été créés en 1999 par le document de l'Agenda 2000. Ce document sur la stratégie renforcée de préadhésion a défini des nouveaux instruments pour mieux négocier avec les pays associés dans le cadre de leur adhésion future à l'UE.

Ces nouveaux instruments de préadhésion, les partenariats, sont préparés et signés avec chaque pays candidat individuellement. Ils soutiennent des efforts des gouvernements des pays candidats de remplir les critères d'adhésion. Ainsi ils déterminent les domaines prioritaires auxquels les pays candidats doivent se concentrer en vue de l'adhésion future à l'UE.

Le pays candidat les prend comme un guide d'après lequel il prend des décisions sur des réformes institutionnelles, législatives ou de son infrastructure en vue d'accomplir les obligations portées par les partenariats.

¹⁶HAM, P.: The EU and WEU : From cooperation to common defense?, str.197, la citation traduite par T.Hanzlová

Pour exécuter les réformes nécessaires les partenariats sont aussi des références pour l'aide financière fournie par l'UE. Les investissements sont effectués via l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) qui a remplacé les programmes la *Pologne–Hongrie Assistance à la reconstruction des économies* (PHARE), l'*instrument structuré de préadhésion* (ISPA) et l'*instrument agricole de préadhésion* (SAPARD). Tous décrits dans le chapitre suivant.

Puisque les partenariats sont les outils souples, ils peuvent, selon le Conseil, être modifiés par rapport au progrès réalisé par le pays candidat. « La révision est effectuée par le consentement à la majorité qualifiée du Conseil sur la proposition de la Commission. »¹⁷

3.1.3.1 Programme national pour l'adoption de l'acquis communautaire

L'Agenda 2000 a prévu que les Programmes nationaux pour l'adoption de l'acquis communautaire seront élaborés dans le cadre des partenariats pour l'adhésion.

Chaque pays candidat qui a signé le partenariat a été obligé de préparer son propre Programme national pour l'adoption de l'acquis communautaire. Défini sur le site de l'UE, précisé en bas, ce programme a la fonction d'un calendrier du partenariat pour l'adhésion. Chaque pays candidat l'élabore séparément car chaque pays a des capacités d'accomplir des priorités définies aux partenariats différentes.

Ce calendrier a prévu des dates et des finances indispensables pour accomplir les partenariats.¹⁸

¹⁷Décision 2006/145/CE du Conseil, du 20 février 2006, relatif aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat pour l'adhésion de la Croatie, URL :<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50024.htm>>, visité 13.3.2008

¹⁸URL :<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l14536.htm>>, visité 14.2.2008

3.1.4 Participation aux programmes, agences et comités de l'UE

Pour bien préparer le pays candidat à l'appartenance à l'UE, il fallait l'aider à se familiariser avec la structure, les méthodes du scrutin utilisées dans les institutions de l'UE, etc. En vue de la possibilité d'avoir un nouveau État membre qui serait bien préparé et bien habitué au système de l'UE, l'Agenda 2000 a prévu la possibilité de la participation aux programmes, agences et comités de l'UE.

Selon le site officiel de l'UE, en assistant aux programmes, le pays candidat n'a qu'un statut de membre observateur. En ce qui concerne les agences le site dit que « au cas d'agence la participation peut varier et être partielle ou intégrale. »¹⁹

3.2 Instruments de préadhésion juridiques et politiques utilisés pour les pays candidats potentiels

La première partie a désigné les instruments de préadhésion utilisés pour les pays candidats. Mais, dans l'introduction, j'ai déjà mentionné que depuis 2000 l'UE soutient aussi des efforts des pays candidats potentiels. La raison pour laquelle la Croatie bénéficie des instruments des deux parties est simple. Elle était incluse dans le Processus de stabilisation et d'association en 2000 car elle était reconnue comme un pays candidat potentiel. Mais par rapport à son progrès effectué elle est devenu le pays candidat et depuis elle est incluse dans les outils destinés pour les pays candidats.

3.2.1 Processus de stabilisation et d'association

Le Processus de stabilisation et d'association (PSA) a été créé au sommet de Zagreb en 2000. Les pays des Balkans qui ont été reconnus comme les pays candidats

¹⁹URL :<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l14536.htm>>, visité 14.2.2008

potentiels la même année bénéficient de ce processus. Ce sont les pays suivants - l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), le Monténégro et la Serbie (Kosovo compris).

Depuis, la Croatie et l'ARYM sont déjà devenues des pays candidats, et comme la Croatie est en processus des négociations, elle profite déjà des instruments de la première partie du chapitre.

Selon la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, du 26 mai 1999, sur le PSA en faveur des pays de l'Europe du Sud-est, les objectifs du ce processus sont les suivants :

- 1) L'élaboration des accords de stabilisation et d'association (ASA) est prévue dès que les critères de Copenhague sont respectés ;
- 2) L'amélioration des relations économiques et commerciales avec les pays inclus dans le PSA et le soutien du développement dans ces domaines;
- 3) Assurer la démocratisation de ces pays ainsi que la société civile, y compris le développement institutionnel ;
- 4) La collaboration dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;
- 5) L'approfondissement du dialogue politique.²⁰

En 2003, le PSA a été élargi au sommet de Thessaloniki et les nouveaux instruments de préadhésion ont été prévus dans le cadre de ce programme. Ce sont les *partenariats européens*.

Mais, tout d'abord, je vais décrire brièvement les ASA, et ensuite je vais présenter les partenariats européens que j'ai déjà mentionnés.

3.2.1.1 Accords de stabilisation et d'association

L'élaboration de ces accords est prévue par le PSA, comme j'ai écrit ci-dessus. D'après le site Internet officiel de la Commission, ces accords encouragent les pays des

²⁰Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, du 26 mai 1999, sur le processus de stabilisation et d'association en faveur des pays de l'Europe du Sud-Est [COM(1999)235 final], URL :<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18003.htm>>, visité 21.2.2008

Balkans dans les domaines de la justice, liberté, sécurité, économie, commerce, industrie, environnement, éducation, transport et recherche.²¹

3.2.1.2 Partenariats européens

Mentionnés ci-dessus, les partenariats européens ont été créés en 2003 dans le cadre du PSA. Ils ont la même structure et les mêmes objectifs que les partenariats pour l'adhésion.

Ils surveillent l'accomplissement du PSA aussi bien que le respect des critères d'adhésion en vue de l'adhésion future des pays des Balkans, y compris la détermination des priorités à accomplir pour se rapprocher de l'UE. Pour effectuer ce dernier but, les pays élaborent un *Plan d'action*, un calendrier qui prévoit les dates des réformes nécessaires. Les partenariats ont été définis par le Règlement (CE) n°533/2004 du Conseil du 22 mars 2004, cité à la fin de cette page, d'où j'ai repris les informations sur ces instruments.²²

En plus les partenariats sont les références pour l'assistance financière. De 2000 à 2006, c'était l'*Assistance communautaire à la reconstruction, au développement et à la stabilisation* (CARDS), depuis 2007 c'est l'instrument IAP. Tous les programmes sont décrits en détail dans le chapitre suivant.

Le même règlement du Conseil, déjà mentionné, détermine que les partenariats sont régulièrement révisés par rapport au progrès effectué par le pays concerné. « Le Conseil adopte à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission, les principes, priorités et conditions devant figurer dans les partenariats européens, ainsi que les éventuelles modifications ultérieures. » Le suivi de ces partenariats est assuré dans le cadre des mécanismes spéciaux du PSA ainsi que par des rapports annuels.²²

²¹URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/enlargement_process/accession_process/how_does_a_country_join_the_eu/sap/index_en.htm>, visité 21.2.2008

²²Règlement (CE) n° 533/2004 du Conseil, du 22 mars 2004, relatif à l'établissement de partenariats européens dans le cadre du processus de stabilisation et d'association, URL :<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18008.htm>>, visité 18.3.2008

4 Instruments de préadhésion financiers

Puisque le rapprochement de l'UE, donc l'exécution des réformes, requière des investissements considérables, l'UE offre les instruments de préadhésion financiers.

Ensemble avec les instruments juridiques et politiques cela représente la stratégie de préadhésion de l'UE.

Le premier instrument que je vais décrire est le *Cofinancement par des Institutions financières internationales*, suivi de l'*Aide de préadhésion financière* via des programmes et à la fin je vais mentionner l'*Aide financière de post-adhésion*.

La grande partie du chapitre est consacrée aux programmes que j'ai décidé de diviser en deux parties en utilisant la structure un peu semblable au chapitre précédent. J'ai divisé ces programmes de l'aide financière d'après son application en réalité - la période de 2000-06 et 2007-13.

4.1 Cofinancement par des Institutions financières internationales

L'aide de préadhésion financière la plus vaste est l'usage des programmes spéciaux financés par le budget de l'UE. Mais il existe encore la possibilité du *Cofinancement par des Institutions financières internationales* avec lesquelles la Commission a signé des contrats. Ces institutions après consacrent certains programmes à l'emprunt de l'argent pour financer les pays associés dans leurs efforts du rapprochement de l'UE.

L'institution la plus connue est la Banque européenne d'investissement (BEI) qui a, selon la définition sur son site officiel, « été créée en 1958 par le traité de Rome en tant qu'institution de financement à long terme de l'UE. »²³

²³URL : <<http://www.bei.org/about/index.htm>>, visité 14.3.2008

4.2 Aide de préadhésion financière de la période 2000-06

Dans l'introduction de ce chapitre j'ai écrit que j'avais divisé l'Aide de préadhésion financière en deux parties d'après les effets des programmes financiers.

Cette partie est consacrée à l'aide financière qui a été utilisée de 2000 à 2006. Bien que la naissance du premier programme, PHARE, date déjà de 1989 je ne me suis pas trompée en utilisant le numéro 2000 dans le titre. La raison pour laquelle j'ai divisé le temps de l'Aide de préadhésion financière de cette manière est simple. Les budgets de l'UE sont élaborés pour la période de 7 ans. Et comme deux des cinq programmes suivants ont été fondés par l'Agenda 2000 en 1999, ISPA et SAPARD, les investissements n'ont pas commencé à être distribués avant 2000. Le budget a donc été prévu pour la période de sept ans à partir de 2000.

4.2.1 PHARE

Ce programme de financement a été créé déjà en 1989 et était destiné pour la Hongrie et la Pologne d'où le nom la *Pologne–Hongrie Assistance à la reconstruction des économies* (PHARE). Mais après que les anciens pays du bloc soviétique ont commencé à se réformer après le communisme et ont manifesté leur désir de rejoindre l'Union, cette aide financière et technique a été élargie sur ces dix pays – la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.

En plus aussi les pays des Balkans – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et l'Ancienne République yougoslave de Macédoine ; ont aussi profité de ce programme jusqu'à l'année 2001, où le programme de CARDS a été instauré.

Les objectifs qui ont été déterminés par le règlement n° 3906/89 du Conseil du 18 décembre 1989 (le nom entier est cité à la fin de la page suivante) sont les suivants :

- 1) Le renforcement des institutions et d'administration publique pour que le pays s'acquitte avec les méthodes et les procédures utilisés à l'UE ;
- 2) La promotion de l'acquis communautaire ;

3) La promotion de la cohésion économique et sociale ;

4) Adapter leurs industries et leurs infrastructures aux normes de l'UE, surtout dans les domaines où les normes sont très strictes - l'environnement, le transport, l'industrie, la qualité des produits et les conditions de travail.²⁴

Depuis l'application de l'Agenda 2000, ce programme s'est orienté vers les projets et les plans prévus par les partenariats pour l'adhésion et les Programmes nationaux pour l'adoption de l'acquis communautaire.

Sur la page XY, j'ai mis le tableau repris du rapport annuel 2000 concernant le programme PHARE qui indique les investissements de l'UE à les pays d'Europe centrale et de l'Est (PECE) dans la période de 1990 à 2000.

Le budget de la période de 2000-06 contient plus que 10 milliards d'euros.²⁴

Le site Internet officiel de la Commission, cité à la fin de cette page, a défini les deux priorités du programme PHARE : la *Renforcement des institutions* et la *Cohésion sociale et économique*.²⁵

4.2.1.1 Renforcements des institutions

La première priorité de PHARE était de transformer, moderniser, réformer et adapter l'administration publique et la juridiction pour l'acquis communautaire au niveau national et régional. Autrement dit soutenir les efforts du pays candidat de remplir le premier et le troisième critères d'adhésion.

Ces deux méthodes pour accomplir cette priorité et aider à remplir les critères d'adhésion sont décrites sur le même site officiel de la Commission déjà mentionné. Les méthodes sont les suivantes :

1) Le *transfert de know-how* : ce transfert a aidé à adopter l'acquis communautaire et à accomplir les critères politiques d'adhésion ;

²⁴Règlement (CEE) n° 3906/89 du Conseil, du 18 décembre 1989, relatif à l'aide économique en faveur de la République de Hongrie et de la République populaire de Pologne, URL : <<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50004.htm>>, visité 20.2.2008

²⁵URL : <http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/financial-assistance/institution_building/index_en.htm>, visité 13.2.2008

2) *La construction des institutions requérant des investissements* : les financements via cette méthode ont servi à moderniser l'infrastructure et à équiper les institutions (si nécessaire).²⁶

4.2.1.2 Cohésion sociale et économique

La deuxième priorité du programme PHARE est aussi bien décrite sur le même site officiel de la Commission. Elle décrit la deuxième priorité de PHARE comme la priorité qui a été destinée aux critères économiques d'adhésion. Le pays candidat a élaboré son propre *Plan national du développement*. Celui-ci traitait des projets et des stratégies du pays candidat, cela veut dire comment le gouvernement envisageait de promouvoir sa cohésion sociale et économique au niveau national.

L'Union a soutenu les efforts des pays candidats par le biais de ce programme PHARE pour que le marché du pays candidat puisse faire face à la concurrence à l'intérieur de l'UE.

La cohésion sociale et économique concernait aussi la *coopération transfrontalière*. Cette coopération a encouragé l'amélioration d'infrastructures, de la libre circulation des facteurs de la production, de la protection de l'environnement et du développement de l'agriculture.²⁶

4.2.2 ISPA

ISPA – *Instrument structurel de préadhésion*, fondé dans le cadre du document l'Agenda 2000. Premièrement l'objectif principal de cette aide financière, d'après le site Internet officiel de la Commission, a été d'approfondir la cohésion économique et

²⁶URL : <http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/financial-assistance/institution_building/index_en.htm>, visité 13.2.2008

sociale, comme le programme PHARE.²⁷ Mais pour prévenir les problèmes éventuellement causés par le fait que deux programmes traiteraient les projets dans les mêmes domaines, l'ISPA a été destiné par le Règlement (CE) n°1267/1999 du Conseil aux priorités de l'infrastructure et de l'environnement définies dans les partenariats pour l'adhésion.²⁸

Le financement des projets d'amélioration de l'infrastructure et de la protection de l'environnement a été assuré par le budget annuel (jusqu'en 2003) de 1,1 milliards d'euros²⁹ pour les PECE et les pays des Balkans. Le budget annuel pour la Bulgarie et la Roumanie en 2004 a été 452 millions d'euros.²⁹

4.2.3 SAPARD

L'instrument agricole de préadhésion a été créé en même temps que le programme ISPA dans le cadre de la stratégie de préadhésion plus profonde, cela veut dire par l'Agenda 2000. La raison pour fonder l'aide financière qui s'est spécialisée dans le développement agricole et rural est logique. La question de la politique agricole était et reste toujours, une des politiques les plus importantes de l'UE. L'intérêt principal était d'approcher les niveaux du développement agricole et rural des pays candidats au degré de l'UE par allocation des dotations aux priorités définies dans les partenariats pour l'adhésion.

Le budget annuel pour les PECE de 560 millions d'euros³⁰ (jusqu'à 2003). Le budget pour la Bulgarie et la Roumanie en 2004 de 225,4 millions d'euro.³⁰

²⁷URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/financial-assistance/ispa_en.htm>, visité 18.3.2008

²⁸Règlement (CE) n°1267/1999 du Conseil, du 21 juin 1999, établissant un instrument structurel de préadhésion, URL :<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e60022.htm>>, visité 18.3.2008

²⁹URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/financial-assistance/ispa_en.htm>, visité 18.3.2008

³⁰URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/financial-assistance/sapard_en.htm>, visité 13.2.2008

4.2.4 Instrument de préadhésion turc

Cet outil *l'instrument de préadhésion turc* a été complètement consacré à la Turquie. Selon la Commission, les mentions sont reprises du site Internet officiel, cette aide financière a soutenu la réalisation des critères politique et économique de l'adhésion. La Turquie a bénéficié d'un seul programme mais celui-ci a englobé les trois programmes précédents.³¹

Mais depuis 2007 il a été remplacé par l'IAP.

4.2.5 CARDS

L'*Assistance communautaire à la reconstruction, au développement et à la stabilisation* a été fondée le 5 décembre 2000 et était destinée aux pays des Balkans - l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine et l'ancienne République fédérale de Yougoslavie (le Monténégro, la Serbie - Kosovo compris).

Selon le Règlement (CE) n°2666/2000 du Conseil, l'objectif de CARDS était de soutenir la participation des pays mentionnés ci-dessus au PSA et, en conséquence, financer ses objectifs. Les buts de cet outil étaient les suivants :

- 1) « La reconstruction, la stabilisation et l'aide au retour des réfugiés et déplacés de la guerre des Balkans ;
- 2) Le soutien de la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et des minorités, de la société civile, des médias indépendants et de la lutte contre le crime organisé ;
- 3) La lutte contre la pauvreté, le soutien de l'égalité des sexes, de l'éducation, la formation et la restauration de l'environnement ;

³¹URL : <http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/financial-assistance/index_en.htm>, visité 13.2.2008

4) La coopération régionale, transnationale, internationale et interrégionale des pays bénéficiaires avec les pays de l'UE. »³²

Le budget de CARDS a été de 4,6 milliards d'euros.³³ Les contrôles de la gestion des financements dans le cadre de cet outil ont été assurés par le Directoriat Général d'Élargissement.

4.3 Aide de préadhésion de la période 2007-13

La deuxième partie concernant l'aide financière de préadhésion concerne la période de 2007 jusqu'à 2013. J'ai déjà écrit que la division en deux périodes n'était pas due au hasard. Le budget de l'UE est préparé pour 7 ans : donc une période de 2000-06 suivie d'une autre 2007-13.

Cette période de l'aide financière est différente car elle contient seulement un programme. En 2006, l'UE a fondé une nouvelle assistance financière pour simplifier l'aide financière de préadhésion. La raison pour créer le nouveau programme était aussi le fait que les PECE qui ont profité de PHARE, ISPA et SAPARD sont déjà devenus des États membres. Le reste des pays profitant de l'instrument de préadhésion turc ou CARDS ont dû s'orienter vers cette nouvelle aide financière.

4.3.1 IAP

Le 17 juillet 2006, une nouvelle structure de préadhésion financière a été mise en place - *l'instrument d'aide de préadhésion*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

³²Règlement (CE) n°2666/2000 du Conseil, du 5 décembre 2000, relatif à l'aide à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, URL :<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18992.htm>>, visité 13.2.2008

³³URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/financial-assistance/cards/index_en.htm>, visité 13.2.2008

Ce programme remplace et englobe les cinq instruments d'aide financière précédents - PHARE, ISPA, SAPARD, instrument de préadhésion turc et CARDS. Il a été fondé avec l'ambition d'être plus efficace que les outils précédents et plus cohérent. En plus, cet instrument est destiné aux pays candidats ainsi qu'aux pays candidats potentiels.

Les investissements sont effectués dans le cadre des partenariats pour l'adhésion des pays candidats et des partenariats européens en ce qui concerne les pays candidats potentiels. Cette répartition aux pays candidats et pays candidats potentiels se reflète dans les volets de cet instrument.

Le Règlement n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006, précisé en bas, définit cinq volets d'outil IAP qui sont divisés aux pays candidats et pays candidats potentiels. Précisément les pays candidats peuvent bénéficier de tous les cinq volets, tandis que les pays candidats potentiels seulement de deux premiers. Les mêmes mesures au cadre des trois volets pour les pays candidats sont pour les pays candidats potentiels assurées par le biais du premier volet. Les cinq volets sont les suivants:

- 1) « L'aide transitoire et le renforcement des institutions – les investissements sont destinés pour le renforcement des institutions et pour assurer leurs stabilité ;
- 2) La coopération transfrontalière – la coopération entre le pays bénéficiaire et les États membre ou les autres pays bénéficiaires d'IAP .»
- 3) « Le développement régional – le transport, l'environnement et le développement économique ;
- 4) Le développement des ressources humaines ;
- 5) Le développement rural. »³⁴

Pour assurer la transparence des investissements (budget considérable de 1,5 milliards d'euros³⁵ pour les années 2007-13), le pays bénéficiaire doit premièrement établir son *Plan financier pluriannuel*, par volet. Ce plan n'est dressé que pour la période de trois années et il est révisé par la Commission chaque année. Les résultats

³⁴Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP), URL :<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50020.htm>>, visité 19.3.2008

³⁵URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/financial-assistance/instrument-pre-accession_fr.htm>, visité 13.2.2008

des ses observations sont présentés au Conseil et au Parlement. Les informations sur le Plan financier pluriannuel sont reprises du site Internet cité à la fin de cette page.³⁶

En fait d'après le Règlement établissant cet instrument, c'est la Commission qui est chargée de la gestion, du suivi, de l'évaluation et du rapport de cet outil. Elle a même le pouvoir de contrôler les financements a priori et a posteriori. Bien sûr si le cas de mauvais usage des investissements est prouvé, les mesures immédiates sont prises.³⁷

4.4 Aide de post-adhésion

Cette assistance, la *facilité transitoire*, de la période de 2004-06 a été utilisée dans le cadre du *Système de mise en oeuvre décentralisé étendu* (EDIS). Les financements destinés aux nouveaux États membres ont servis à renforcer les domaines exigeant l'amélioration plus approfondie.

Il est prévu que les PECE qui ont intégré l'UE en 2004 vont encore bénéficier de la facilité transitoire jusqu'à 2009. La Bulgarie et la Roumanie vont encore en profiter jusqu'à 2010. Ces brefs informations de l'aide de post-adhésion sont reprises du site Internet officiel de la Commission.³⁸

³⁶URL:<http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/financial-assistance/planning-ipa_en.htm>, visité 19.3.2008

³⁷Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP), URL :<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50020.htm>>, visité 19.3.2008

³⁸URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/how-does-it-work/financial-assistance/former-assistance_fr.htm>, visité 19.3.2008

5 Pays candidats

Dans ce chapitre il s'agit des pays candidats. Le statut de pays candidat a été attribué aux trois pays – la Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) et la Turquie.

L'ARYM, qui n'a pas encore rempli certaines obligations requises par l'UE et pour cette raison les négociations n'ont pas encore été lancées, n'a que le statut de pays candidat. La Croatie et la Turquie sont déjà dans le processus des négociations.

Pour bien présenter ces trois pays candidats, j'ai divisé les textes concernant ces pays en deux parties. Une partie est consacrée à l'histoire des relations avec l'UE dont les dates sont reprises du site Internet officiel de la Commission, les références sont précisées à la fin des pages. Et dans la deuxième partie je décris l'aide financière dont ces pays peuvent bénéficier.

5.1 Ancienne République yougoslave de Macédoine

J'ai déjà mentionné la situation de l'ARYM dans l'introduction. Même ce pays a le statut de pays candidat, les négociations sur l'acquis communautaire n'ont pas encore été ouvertes.

5.1.1 Histoire des relations avec l'UE

En 2000, le PSA a été lancé et ce pays a été inclus dans ce processus. Le PSA prévoit l'élaboration des ASA. Une année après, en 2001, l'ARYM a signé cet ASA et, en avril 2004, ce document est entré en vigueur.

La candidature officielle pour l'adhésion à l'UE n'a été que la conséquence naturelle du rapprochement de l'UE au cadre du PSA. Elle a été soumise au Conseil le 22 mars 2004.

L'octroi de statut de pays candidat est une procédure, décrite dans le deuxième chapitre, où la Commission joue un rôle très important. Elle examine l'état de la préparation du pays demandeur et donne son avis. Déjà une année après que la candidature officielle a été soumise au Conseil la Commission a donné son avis. Le statut de pays candidat a été octroyé le 16 décembre 2005.³⁹

En 2006, le partenariat européen, un des outils prévus par le PSA, a été signé. D'après celui-ci le gouvernement doit exécuter des réformes nécessaires pour adopter l'acquis et pour achever des critères de Copenhague. J'ai repris les opinions de l'UE de la Décision 2006/57/CE du Conseil de 30 janvier 2006, précisé en bas, sur l'accomplissement des critères d'adhésion:

1) L'ARYM a satisfait aux critères politiques définis en Copenhague et dans l'ASA, l'État de droit assurait des institutions stables et démocratiques. Mais la Commission a recommandé de prendre certaines mesures dans le domaine de la justice, assurer les élections justes et renforcer le combat contre la corruption qui était (et l'est toujours) illicite dans l'UE ;

2) En ce qui concerne les critères économiques la Commission a considéré le marché de ce pays comme insuffisant pour pouvoir supporter la concurrence au sein de l'Union. Elle a conseillé d'effectuer des réformes qui pourraient effectivement augmenter le niveau économique ;

3) Le pays demandeur a été considéré capable d'adopter et mettre en oeuvre l'acquis communautaire. Mais le temps pour l'exécuter était prévu pour probablement plus que 5 ans. En plus ces réformes concernant l'acquis exigeraient davantage de financements⁴⁰.

³⁹URL:<http://ec.europa.eu/enlargement/candidate-countries/the_former_yugoslav_republic_of_macedonia/key_events_en.htm>, visité 10.3.2008

⁴⁰Décision 2006/57/CE du Conseil, du 30 janvier 2006, relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat européen avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine, URL:<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18013.htm>>, visité 10.3.2008

5.1.2 Aide financière de préadhésion

En 1996, l'UE a inclus l'ARYM dans son programme de l'aide financière - PHARE. Cet outil finançait le renforcement des institutions et la cohésion sociale et économique pour que ce pays puisse accomplir des critères de Copenhague et éventuellement adhérer à l'Union.

Mais au moment où le programme CARDS a été lancé en 2000, l'ARYM a commencé à bénéficier de cet instrument de préadhésion financière. L'aide financière a changé encore une fois quand l'IAP a remplacé le programme CARDS en 2007.

Comme prévu dans le partenariat européen, au total plus de 302,8 millions d'euros⁴¹ seront versés à l'ARYM dans les années 2007-10 dans le cadre de cette aide financière.

5.2 Croatie

Ce pays candidat est déjà en cours du processus des négociations. Mais le début des négociations a été en danger à cause de la non-coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). La Croatie fait partie des pays qui ont été impliqués dans la guerre des Balkans dans les années 90.

5.2.1 Histoire des relations avec l'UE

Comme prévu les informations sur les relations entre la Croatie et l'UE sont reprises du site Internet officiel de la Commission, précisé sur la page suivante. De

⁴¹Décision 2006/57/CE du Conseil du 30 janvier 2006 relatif aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat européen avec l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, URL:<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18013.htm>>, visité 10.3.2008

même que l'ARYM la Croatie fait partie du PSA et elle a aussi signé l'ASA prévu par le PSA en 2001, entré en vigueur en 2005.

La Croatie s'est rapprochée de l'UE dans le cadre du PSA et a finalement soumis sa candidature officielle le 21 février 2003. L'année d'après, la Commission a déclaré son avis concernant le remplissage des critères de Copenhague L'avis repose sur trois points, comme les trois critères de Copenhague :

1) L'achèvement des critères politiques a été considéré suffisant. La Commission a même apprécié l'amélioration de la collaboration croate avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Mais en tous cas elle a conseillé la poursuite des réformes concernant le respect des minorités, la lutte contre la corruption et le retour des réfugiés qui ont fui de la région pendant la guerre des Balkans ;

2) En comparaison avec l'ARYM, le marché croate a été considéré capable de faire face à la concurrence au sein de l'Union en tenant compte de la poursuite des réformes actuelles ;

3) L'adoption de l'acquis ne devrait pas représenter des problèmes selon la Commission, seulement certains domaines avaient besoin de l'attention et de plus d'investissements. Il s'agissait de l'environnement et de l'administration publique.

En juin 2004, le statut de pays candidat a été attribué à la Croatie. Le Conseil a décidé qu'en mars 2005 les négociations pourraient être lancées sous la condition de la coopération complète avec le TPIY. Mais à cause du manque des preuves que la coopération complète a été assurée, le lancement des négociations a été remis.

Ce n'était qu'en 2005 le 3 octobre que la coopération complète avec le TPIY a été affirmée par le Chef Prospecteur et les négociations ont été lancées.⁴²

5.2.2 Aide financière de préadhésion

La Croatie a bien bénéficié de tous les programmes des années 2000-06, sauf l'instrument de préadhésion turc, bien sûr. En ce moment ces quatre instruments sont

⁴²URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/candidate-countries/croatia/eu_croatia_relations_en.htm>, visité 20.3.2008

remplacés par le nouvel outil IAP.

Dans le cadre de l'aide financière de préadhésion fournie par l'UE, la Croatie a obtenu au total, en 2005, 105 millions d'euros⁴³ et l'année suivante déjà 140 millions.⁴³

5.3 Turquie

Ce pays est un pays très controversé en ce qui concerne son adhésion à l'Union. Je pense que l'adhésion de la Turquie engage plus des débats que l'adhésion de tous les PECE ensemble.

Les opposants de l'adhésion de ce pays argumentent par les faits que seulement 3% de surface sont situés sur le continent européen. J'ai déjà mentionné cela au début du deuxième chapitre. L'autre argument peut être que la plupart des citoyens sont des musulmans. Mais même en relisant l'article 6, paragraphe 1 du traité sur l'UE plusieurs fois, je n'ai trouvé aucune mention faisant un rapport aux bases chrétiennes de l'UE.

Quoiqu'il en soit, la Turquie a déjà le statut de pays candidat, les négociations sont en cours et son adhésion n'est qu'une question de temps.

5.3.1 Histoire des relations avec l'UE

La demande d'association turque aux Communautés est datée en 1959. Elle s'est concrétisée par la signature de l'accord européen connu comme l'accord d'Ankara en 1963. Cet accord a associé la Turquie à l'UE mais il n'a pas proposé la vraie appartenance à l'UE. C'est pourquoi la Turquie a posé la candidature officielle en 1987.

⁴³Communication de la Commission, du 9 novembre 2005, Document de stratégie pour l'élargissement [COM(2005)561], URL <<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50021.htm>>, visité le 3.3.2008

Mais le statut de pays candidat n'a été octroyé que 12 ans après, en 1999 au sommet de Helsinki. En mars 2001, la Turquie a signé le partenariat pour l'adhésion et a créé le Programme national pour l'adoption de l'acquis communautaire.⁴⁴

Finalement en 2005 la Commission a affirmé les critères politiques de Copenhague réalisés et les négociations ont été lancées. La Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 6 octobre 2004, précisée à la fin de cette page, a évalué le progrès accompli par la Turquie:

1) L'UE surveille sans cesse le progrès effectué par la Turquie dans le domaine politique et examine si le respect des critères politiques de Copenhague continue et si les conditions politiques ne sont pas violées. D'après le partenariat pour l'adhésion qui détermine les politiques prioritaires, la Turquie doit exécuter des réformes et des changements pour assurer le respect des critères politiques d'adhésion. La Commission évalue ce progrès dans les rapports annuels. Mais elle peut aussi bien proposer la suspension des négociations si les critères politiques sont violés;

2) .Le deuxième pilier sont des négociations sur les chapitres de l'acquis communautaire qui se déroulent dans le cadre des réunions explicatives et bilatérales. L'UE doit prendre certaines précautions car l'adhésion de la Turquie exigera des grandes dépenses ;

3) Le dialogue culturel doit être engagé entre le peuple turc et les peuples des États membres. Il est nécessaire de discuter sur les différences des cultures - la religion, le respect des droits des minorités mais aussi le terrorisme.⁴⁵

La Commission a aussi rédigé le document nommé les *Questions soulevées par la possible adhésion de la Turquie à l'Union européenne* où elle a statué que l'adhésion de la Turquie représentait un vrai défi pour l'UE.

Dans la même Communication de la Commission, mentionné en haut, elle a aussi indiqué que l'adhésion ne sera pas possible avant 2014 car l'UE ne veut pas mettre en danger l'intégration parmi les États membres en acceptant la Turquie sans

⁴⁴URL : <http://ec.europa.eu/enlargement/candidate-countries/turkey/key_events_en.htm>, visité 3.3.2008

⁴⁵Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, du 6 octobre 2004, intitulée « Recommandation de la Commission européenne concernant les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion » [COM(2004)656 final], URL:<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50015.htm>>, visité le 1.3.2008

l'assurance que tous les critères de Copenhague sont respectés.

5.3.2 Aide financière de préadhésion

Dans la période de 2000 à 2006, la Turquie a bénéficié de l'instrument de préadhésion turc qui a servi comme un ensemble des autres aide financière proposé aux PECE et pays des Balkans.

Comme les autres pays candidats et pays candidats potentiels, depuis 2007 la Turquie profite de l'aide financière de préadhésion dans le cadre du programme IAP.

En 2005, la Turquie a obtenu par le biais de l'aide financière de préadhésion 300 millions d'euros⁴⁶, en 2006 déjà 500 millions.⁴⁶

⁴⁶Communication de la Commission, du 9 novembre 2005, Document de stratégie pour l'élargissement [COM(2005)561], URL :<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50021.htm>>, visité le 26.2.2008

6 Pays candidats potentiels

En 2000, l'Union a offert la possibilité de participer au PSA aux pays des Balkans occidentaux dont deux pays sont déjà des pays candidat (l'ARYM et la Croatie). La même année le Conseil a reconnu les autres pays des Balkans occidentaux comme des pays candidats potentiels au sommet de Feira. Ce sont les quatre pays suivants – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie (Kosovo compris).

L'Albanie mise à part, les trois autres pays ont été impliqués dans la guerre des Balkans, l'UE exige donc leurs coopérations complètes avec le TPYI afin de punir tous les criminels responsables des horreurs faits pendant cette guerre.

Les dates importantes sont reprises du site Internet officiel de la Commission, toujours mentionné à la fin des pages.

6.1 Albanie

En 2000, l'Albanie est devenue un des pays inclus dans le PSA. Le 12 juin 2006 elle a signé l'ASA et la même année le partenariat européen a été élaboré. Ces deux documents ont défini les politiques prioritaires auxquelles l'Albanie devrait s'adresser pour se rapprocher de l'Union.⁴⁷

Pour soutenir ses efforts vers son adhésion à l'UE, l'Albanie peut bien sûr profiter de l'aide financière. Par le biais de CARDS, l'Albanie a obtenu la somme de 315,5 millions d'euros⁴⁸ dans les années 2001-06.

⁴⁷URL : <http://ec.europa.eu/enlargement/potential-candidate-countries/albania/eu_albania_relations_en.htm>, visité 28.3.2008

⁴⁸Décision 2006/54/CE du Conseil, du 30 janvier 2006, relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat européen avec l'Albanie, URL : <<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18011.htm>>, visité 28.3.2008

Cet outil a été remplacé par l'IAP en 2007. En janvier de la même année, le gouvernement albanais a adopté le Plan financier pluriannuel 2007-10 qui concernant les projets dans le cadre des deux premiers volets d'IAP. Selon les renseignements de la Décision 2006/54/CE du Conseil du 30 janvier 2006, précisé en bas, l'Albanie va au total obtenir 306,1 millions d'euros pour les années 2007-2010.⁴⁹

6.2 Bosnie-Herzégovine

Car la Bosnie-Herzégovine (BH) fait partie du PSA, le partenariat européen qui est prévu par ce processus a été élaboré en 2004 pour identifier les priorités de l'UE.

En 2005, l'Union a aussi commencé à négocier sur l'ASA. La signature de cet accord a été conditionnée par la réforme de l'administration publique, de la police et de la coopération complète avec le TPIY. En 2007, quand ces conditions ont été remplies, l'ASA a été signé.⁵⁰

Pour assurer la démocratie et la stabilité des institutions et puis effectuer les changements dans les domaines prioritaires, l'Union a financé ce pays candidat potentiel depuis 1991, avant même qu'il soit reconnu pays candidat potentiel.

Premièrement il a bénéficié du programme PHARE, après les investissements sont venus via programme CARDS. Dans les années 2000-06, la BH a reçu selon la Décision 2006/55/CE du Conseil du 30 janvier 2006 plus de 502,8 millions d'euros⁵¹ pour renforcer ses institutions après la guerre.

Le Plan financier pluriannuel 2007-10 pour IAP compte avec des dotations de 332 millions d'euros.⁵¹

⁴⁹Décision 2006/54/CE du Conseil, du 30 janvier 2006, relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat européen avec l'Albanie, URL : <<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18011.htm>>, visité 28.3.2008

⁵⁰URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/potential-candidate-countries/bosnia_and_herzegovina/eu_bosnia_and_herzegovina_relations_en.htm>, visité 28.3.2008

⁵¹Décision 2006/55/CE du Conseil, du 30 janvier 2006, relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat européen avec la Bosnie-Herzégovine, URL :<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18012.htm>>, visité 28.3.2008

6.3. République fédérale de Yougoslavie

Depuis 2000, la République fédérale de Yougoslavie (RFY) fait partie du PSA. En 2005, les négociations sur l'ASA ont été lancées mais elles ont été suspendues l'année suivante à cause de la non-coopération avec le TPIY.

En 2004, l'UE a élaboré le partenariat européen pour la RFY, révisé en 2006.⁵²

Avant que le Monténégro ait déclaré son indépendance, la RFY a profité du programme CARDS pour renforcer ses institutions, stabiliser la démocratie et assurer la paix.

6.3.1 Monténégro

Le 3 juin 2006, le Monténégro s'est déclaré État indépendant et a adopté la déclaration d'indépendance. Celui-ci a défini l'intégration à l'UE comme la première priorité et le gouvernement a pris des mesures indispensables pour accélérer le rapprochement de l'Union.

La même année le Monténégro a été reconnu comme un État indépendant par l'UE et les négociations séparées sur l'ASA ont été résumées. En 2007 l'ASA a été signé et aussi le partenariat a été élaboré.⁵²

D'après la Décision 2007/49/CE du Conseil du 22 janvier 2007, précisée à la fin de cette page, dans le cadre des deux premiers volets de l'outil IAP, le Monténégro va obtenir 131,3 millions d'euros⁵³ dans les années 2008-10, pour achever des obligations définies dans le partenariat européen et par l'ASA.

⁵²URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/potential-candidate-countries/montenegro/eu_montenegro_relations_en.htm>, visité 28.3.2008

⁵³Décision 2007/49/CE du Conseil, du 22 janvier 2007, relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat européen avec le Monténégro, URL :<<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18014.htm>>, visité 28.3.2008

6.3.2 Serbie

Après la déclaration d'indépendance du Monténégro, la Serbie a été reconnue comme le pays successeur de l'ancienne RFY et les négociations sur l'ASA ont été reprises en 2007 et signées à la fin la même année.

En 2006, un nouveau partenariat européen a été rédigé par le Conseil.⁵⁴

Ainsi la Serbie profite de l'aide financière de préadhésion du programme IAP et selon la Décision 2006/56/CE du Conseil du 30 janvier 2006, précisée ci dessous, elle va obtenir la somme de 572,4 millions d'euros.⁵⁵ dans les années 2007-09.

6.3.3 Kosovo

En 2003, au sommet de Thessaloniki, Kosovo a été reconnu comme une région faisant partie du PSA.

Puisqu'en 2006 le Kosovo a été inclus dans le partenariat européen, ses institutions provisoires autonomes ont rédigé le Plan d'action pour adopter le partenariat européen. Ce document fait les bases des relations entre l'UE et Kosovo.⁵⁶

Kosovo aussi bénéficie des programmes de l'aide financière affectée par l'UE. L'aide financière de CARDS de laquelle Kosovo a reçu plus que 1,1 milliard d'euros⁵⁷ pendant les années 1999-2006, a été remplacé par IAP.

⁵⁴URL <:http://ec.europa.eu/enlargement/potential-candidate-countries/serbia/eu_serbia_relations_en.htm>, visité 28.3 :2008

⁵⁵Décision 2006/56/CE du Conseil, du 30 janvier 2006, relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat européen avec la Serbie, y compris Kosovo selon le statut défini par la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies du 10 juin 1999, URL :<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18015.htm>, visité 29.3.2008

⁵⁶URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/potential-candidate-countries/kosovo/eu_kosovo_relations_en.htm>, visité 28.3.2008

⁵⁷URL :<http://www.ec.europa.eu/enlargement/potential-candidate-countries/kosovo/eu_kosovo_relations_en.htm>, visité 29.3.2008

Alors maintenant Kosovo profite de deux premiers volets de cette aide financière destinées aux pays candidats potentiels– le renforcement des institutions et l'aide transitoire ; et la coopération transfrontalière.

En février 2008, Kosovo a déclaré son indépendance et le Conseil a statué que chaque État membre devrait s'exprimer soi-même sur ses relations avec Kosovo.

Conclusion

Comme j'avais prévu dans l'introduction, j'ai divisé mon mémoire en six chapitres. En ce qui concerne chaque chapitre, je pense que j'ai rempli les objectifs que j'ai définis au début.

La première partie présente assez simplement l'histoire des naissances des Communautés ainsi que l'UE, suivi par la description des étapes de l'expansion des Communautés et de l'UE.

Dans la deuxième partie j'ai réussi à bien décrire le processus d'adhésion. Je pense que la description des démarches et de tout le processus est claire, cohérente et remplit l'objectif principal : montrer la procédure d'adhésion en général et fournir aux lecteurs les principes fondamentaux de cette politique de l'UE.

Mon autre but était de présenter les instruments de préadhésion nécessaires pour rapprocher le pays de l'UE. Mes deux chapitres contenant ces instruments de préadhésion font le résumé compréhensible de la stratégie de préadhésion de l'UE. Les deux chapitres sont divisés d'après les critères spéciaux. Cette division m'a permis d'être capable de montrer aux lecteurs la stratégie de préadhésion de la part de l'UE de façon logique, compréhensible et détaillée

Le premier chapitre est subdivisé en parties concernant les instruments de préadhésion destinés aux pays candidats et aux pays candidats potentiels. Je montre les outils dont les pays peuvent bénéficier quand ils sont déjà des pays candidats. La raison pour mettre ces outils avant les outils destinés aux pays candidats potentiels est que les instruments de préadhésion pour les pays en cours des négociations ont été déjà utilisés pour les PECE, donc pour la République tchèque, et dans l'optique historique ils précèdent les outils pour les pays candidats potentiels qui ont été instaurés plus tard.

L'autre chapitre décrit les instruments de préadhésion financiers. Ceux-là sont aussi bien subdivisés comme les instruments juridiques et politiques. Mais la division est un peu différente. Pour que les lecteurs s'orientent dans le volume des programmes financiers destinés pour les pays candidats ainsi que pour les pays candidats potentiels, je les ai divisés selon le temps de leurs applications. En utilisant les chiffres officiels

pris dans les documents officiels, je pense que j'ai réussi à montrer les différences et les importances de ces programmes aux pays bénéficiaires.

Pour n'omettre aucune partie de la politique de l'élargissement de l'UE, il est nécessaire de montrer les parties concernées. Cela signifie de présenter des pays candidats ainsi que pays candidats potentiels.

Les premiers sont les pays qui ont déjà le statut de pays candidat. J'ai décidé de présenter ces pays par leurs relations avec l'UE. Alors quand les accords bilatéraux ont été signés entre l'UE et ces pays candidats, l'avis de l'UE sur le progrès effectué par ces pays candidats et non en dernier lieu j'ai ajouté les articles concernant l'aide financière. En travaillant avec les documents officiels sur les relations entre l'UE et les pays candidats, je suis parvenue à mettre des sommes précises et officielles des investissements destinés à ces pays. Ce qui, je crois, permet aux lecteurs de se faire une opinion à propos des états de ces pays. Le volume des investissements transmis aux pays candidats indique implicitement l'état du développement de ces pays.

Les derniers pays que j'ai présentés ont été les pays candidats potentiels. Ces pays des Balkans n'ont pas encore atteint les niveaux de leurs politiques, cela veut dire la capacité de respecter les critères de Copenhague, et ils ont été reconnus seulement comme les pays candidats potentiels en 2000. J'ai également travaillé avec les documents officiels, précisément avec les partenariats européens, je pouvais aussi ajouter les sommes officielles qui ont été dépensées dans le cadre de l'aide financière de préadhésion.

Pour conclure mon mémoire, je pense que j'ai atteint mon but de faire un résumé de l'état actuel de l'élargissement de l'UE compréhensible et complexe. J'ai réussi à structurer mon mémoire comme j'ai prévu à l'introduction.

En entier ma description de cette politique compliquée est fait en façon simple pour que même les lecteurs qui ne sont pas assez familiarisés avec cette problématique pourraient s'orienter dans le texte.

Résumé

Cílem mé bakalářské práce bylo představení a popsání procesu přijímání nového členského státu, nezbytných předvstupních nástrojů jakožto i představení současných kandidátských a potenciálních kandidátských zemí. Svou práci jsem rozdělila na šest kapitol přičemž každá kapitola je rozdělena na další podkapitoly.

Abych se mohla ve své práci věnovat aktuálnímu stavu rozšiřování Evropské Unie (EU), bylo nutné představit alespoň ve zkratce historii jejího vzniku. Má první kapitola tedy pojednává o vzniku jednotlivých Evropských společenství s následným vznikem EU Maastrichtskou smlouvou, která vstoupila v účinnost 1.listopadu 1993. Dále ve druhé části první kapitoly jsem popsala jednotlivé přístupové vlny. K původním šestici států (Belgie, Francie, Itálie, Lucembursko, Německo, Nizozemí) se postupně přidalo dalších 21 států.

Ve druhé kapitole jsem se věnovala obecně přístupovému procesu, tedy cestou, kterou musí žádající stát projít, abys se z něj stal členský stát. Nejprve žádající stát podává žádost o vstup do EU. Pakliže tento stát splňuje základní zásady EU, žádost je přijata a žádající stát se stává státem kandidátským. V případě, že kandidátská země splňuje politická kritéria stanovená roku 1993 na summitu v Kodani, mohou být zahájena přístupová jednání. Tyto rozhovory jsou vedeny nad jednotlivými kapitolami evropské legislativy, sborně nazvané *acquis communautaire*, které jsou zaměřeny na různé důležité politiky EU. Jakmile jednání dojdou svému konci, na řadu přichází poslední fáze přístupového procesu – přístupová smlouva. V momentě, kdy je přístupová smlouva ratifikována všemi členskými státy a samotným kandidátským státem, se tento stát stává přistupujícím státem. Jakmile přístupová smlouva vstoupí v účinnost z přistupujícího státu se stává rovnocenný členský stát.

Jelikož musí EU zajistit, aby v momentě, kdy se nová země stává členskou zemí nedošlo ke zpomalení samotné integrace uvnitř EU, byly vytvořeny jisté předvstupní nástroje, které kandidátskému státu pomáhají vyrovnat se s rozdílnostmi v různých oborech. Tyto předvstupní nástroje jsem rozdělila do dvou kapitol – právní a politické předvstupní nástroje a finanční pomoc.

Ve třetí kapitole jsem detailně popsala funkci právních a politických nástrojů. Tyto nástroje mají za cíl stanovit určité podmínky, které musí kandidátský stát splnit, aby v budoucnu mohlo dojít k jeho připojení k EU ; a pomoci ty to podmínky splnit.

Zmíněné předvstupní nástroje jsem rozdělila podle jejich užití vzhledem ke kandidátským a potenciálním kandidátským zemím. V první části třetí kapitoly jsem rozpracovala nástroje předvstupní pomoci určené pro kandidátské země. Příkladem jsou Evropské smlouvy či Partnerství pro přijetí. Druhou část třetí kapitoly jsem věnovala právním a politickým nástrojům zaměřeným na pomoc potenciálním kandidátským zemím v jejich ambicích ke vstoupení do EU.

Aby všechny státy zahrnuté ve třetí kapitole mohly splnit zadané podmínky a přiblížit se EU, zaměřila jsem svou čtvrtou kapitolu na již výše zmíněnou finanční předvstupní pomoc. Tu jsem rozdělila na programy fungující v období 2000–06 a mezi léty 2007–13. V prvním období existovalo pět programů, ze kterých mohly jednotlivé kandidátské země čerpat – program PHARE, SAPARD, ISPA, CARDS a předvstupní pomoc pro Turecko. Každý z těchto programů (vyjma předvstupní pomoci pro Turecko, která spojovala ostatní čtyři programy dohromady) se zaměřoval na důležité politiky a obory, jejichž míru rozvoje bylo třeba v kandidátských zemích zlepšit. V roce 2007 došlo ke zjednodušení finanční asistence a předešlé programy byly spojeny v jeden pod názvem IAP. Program financuje projekty na upevnění a stabilizaci institucí v kandidátské zemi, na regionální rozvoj, pohraniční spolupráci či zemědělský rozvoj. Dále jsem do této kapitoly přidala i Splofinancované mezinárodními finančními institucemi a finanční pomoc po vstoupení do EU.

Aby bylo představení politiky rozšiřování EU úplné, bylo třeba podrobněji představit kandidátské a potenciální kandidátské země. V páté kapitole představuji kandidátské země, což jsou bývalá Jugoslávská republika Makedonie, Chorvatsko a Turecko. Každou zemi jsem rozdělila na podkapitolu historie, ve které jsem rozepsala historii vztahů s EU ; a na finanční předvstupní pomoc, ve které jsem pro představu uvedla i finanční částky, které byly v rámci jednotlivých finančních programů těmto zemím uděleny, aby mohly uskutečnit závazky vyplývající z právních předvstupních nástrojů.

Poslední šestou kapitolu jsem věnovala potenciálním kandidátským zemím. U každé z nich jsem uvedla smlouvy v rámci předvstupní pomoci, které daný stát již

podepsal s EU. Stejně jako v předchozí kapitole jsem přidala i oficiální částky, které byly v rámci finanční pomoci do těchto států poslány na celkový rozvoj a poválečnou obnovu země (kromě Albánie byly země zasažené válkou na Balkáně). Kapitola je rozdělena na části podle jednotlivých států, tedy na Albánii, Bosnu a Hercegovinu, Černou Horu, Srbsko a Kosovo. Tři posledně jmenované státy jsem spojila do jedné části, jelikož mají společnou historii a dříve byly součástí jedné Federativní republiky Jugoslávie. Dále jsem se však věnovala těmto státům jednotlivě.

Práci jsem zakončila abecedním seznamem použité literatury a internetových stránek, které mě inspirovaly k napsání bakalářské práce na toto téma a přílohy vztahené ke každé kapitole. Například mapy zobrazující postupné rozšiřování EU v minulosti, mapy současných kandidátských a potenciálních kandidátských zemí, ale i tabulky ukazující rozdělení financí jednotlivým státům v rámci předvstupní finanční pomoci.

Bibliographie

- FIALA, P., PITROVÁ, M.: *Rozšiřování ES/EU*, 1.vyd.2001, Brno: Masarykova univerzita, ISBN 80-210-2645-6
- FIALA, P., PITROVÁ, M.: *Evropská Unie*, 1.vyd.2003, Brno: Centrum pro studium demokracie a kultury, ISBN 80-7325-015-2
- PRESTON, C.: *Enlargement and integration in the EU*, 1997, London: Routledge
- HAM, P.: *The EU and WEU: From cooperation to common defense?*, 1995, London: Pinter

- <<http://www.europa.eu>>
- <<http://www.ec.europa.eu>>
- <<http://www.bei.org>>
- <<http://www.euroskop.cz>>
- <<http://www.euraktiv.com>>
- <<http://www.wikipedia.org>>

Liste des annexes

- Annexe A** Les cartes des vagues d'élargissement de l'UE
- Annexe B** Les chapitres de l'acquis communautaire
- Annexe C** Les accords européens
- Annexe D** La répartition des investissements dans le cadre de l'aide de préadhésion en 2000
- Annexe E** Les cartes des pays candidats
- Annexe F** Les cartes des pays candidats potentiels

Annexe A

Les cartes des vagues d'élargissement de l'UE

Image 1 : la 1^{ère} vague d'élargissement – le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni⁵⁸



Image 2 : la 2^{ème} vague d'élargissement – la Grèce⁵⁹



Image 3 : la 3^{ème} vague d'élargissement – l'Espagne et le Portugal⁶⁰



⁵⁸URL : <<http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/b/bc/EUen1-EU9.png>>, visité 20.4.2008

⁵⁹URL : <<http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/c/c7/EUen1-EU10.png>>, visité 20.4.2008

⁶⁰URL : <<http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/4/46/EUen1-EU12.png>>, visité 20.4.2008

Image 4 : la 4^{ième} vague d'élargissement – l'Autriche, la Finlande et la Suède⁶¹



Image 5 : la 5^{ième} vague d'élargissement - le Chypre (sans la partie nord), l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie⁶²



Image 6 : la 6^{ième} vague d'élargissement – la Bulgarie et la Roumanie⁶³



⁶¹URL :<<http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/b/b5/EUenl-EU15.png>>, visité 20.4.2008

⁶²URL :<<http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/c/ce/EUenl-EU25.png>>, visité 20.4.2008

⁶³URL :<<http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/7/72/EUenl-EU27.png>>, visité 20.4.2008

Annexe B

Les chapitres de l'acquis communautaire⁶⁴

Chapitre 1 : Libre circulation des biens

Chapitre 2 : Libre circulation des travailleurs

Chapitre 3 : Droit d'établissement et libre prestation de services

Chapitre 4 : Libre circulation des capitaux

Chapitre 5 : Marchés publics

Chapitre 6 : Droit des sociétés

Chapitre 7 : Droits de propriété intellectuelle

Chapitre 8 : Politique de la concurrence

Chapitre 9 : Services financiers

Chapitre 10 : Société de l'information et médias

Chapitre 11 : Agriculture et développement rural

Chapitre 12 : Sécurité alimentaire, politique vétérinaire et phytosanitaire

Chapitre 13 : Pêche

Chapitre 14 : Politique des transports

Chapitre 15 : Energie

Chapitre 16 : Fiscalité

Chapitre 17 : Politique économique et monétaire

Chapitre 18 : Statistiques

Chapitre 19 : Politique sociale et emploi

Chapitre 20 : Politique d'entreprise et politique industrielle

Chapitre 21 : Réseaux transeuropéens

Chapitre 22 : Politique régionale et coordination des instruments structurels

Chapitre 23 : Appareil judiciaire et droits fondamentaux

Chapitre 24 : Justice, liberté et sécurité

⁶⁴URL : <http://ec.europa.eu/enlargement/enlargement_process/accession_process/how_does_a_country_join_the_eu/negotiations_croatia_turkey/index_fr.htm>, visité 20.4.2008

- Chapitre 25 : Science et recherche
- Chapitre 26 : Education et culture
- Chapitre 27 : Environnement
- Chapitre 28 : Protection des consommateurs et de la santé
- Chapitre 29 : Union douanière
- Chapitre 30 : Relations extérieures
- Chapitre 31 : Politique étrangère, de sécurité et de défense
- Chapitre 32 : Contrôle financier
- Chapitre 33 : Dispositions financières et budgétaires
- Chapitre 34 : Institutions
- Chapitre 35 : Autres questions

Annexe C

Les accords européens⁶⁵

Pays	Date de signature de l'accord européen	Date de son entrée en vigueur	Candidature officielle à l'UE
Bougarie	mars 1993	février 1995	14.12.1995
Chypre	décembre 1972	juin 1973	3.7.1990
Estonie	juin 1995	février 1998	24.11.1995
Hongrie	décembre 1991	février 1994	31.3.1994
Lettonie	juin 1995	février 1998	13.10.1995
Lithuanie	juin 1995	février 1998	8.12.1995
Malte	décembre 1970	avril 1971	16.7.1990
Pologne	décembre 1991	février 1994	5.4.1994
République tchèque	octobre 1993	février 1995	17.1.1996
Roumanie	février 1993	février 1995	22.6.1995
Slovaquie	octobre 1993	février 1995	27.6.1995
Slovénie	juin 1996	février 1999	10.6.1996
Turquie	septembre 1963	décembre 1964	14.4.1987

⁶⁵FIALA, P., PITROVÁ, M.: *Evropská unie*, str.153

Annexe D

La répartition des investissements dans le cadre de l'aide de préadhésion en 2000⁶⁶

Pays	PHARE	ISPA	SAPARD
Bulgarie	100	52	104
Estonie	24	12	28,6
Hongrie	96	38	88,4
Lettonie	30	22	46,8
Lithuanie	42	30	52
Pologne	398	169	348,4
République tchèque	79	22	70,2
Roumanie	242	151	239,2
Slovaquie	49	18	46,8
Slovénie	25	6	15,6

⁶⁶FIALA, P., PITROVÁ, M.: *Evropská unie*, str.162

Annexe E

Les cartes des pays candidats

Image 1 : l'Ancienne République yougoslave de Macédoine⁶⁷



Image 2 : la Croatie⁶⁸



⁶⁷URL : <http://ec.europa.eu/enlargement/candidate-countries/the_former_yugoslav_republic_of_macedonia/index_en.htm>, visité 20.4.2008

⁶⁸URL : <http://ec.europa.eu/enlargement/candidate-countries/croatia/index_en.htm>, visité 20.4.2008

Image 3 : la Turquie⁶⁹



⁶⁹URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/candidate-countries/turkey/index_en.htm>, visité 20.4.2008

Annexe F

Les cartes des pays candidats potentiels

Image 1 : l'Albanie⁷⁰



Image 2 : la Bosnie-Herzégovine⁷¹



⁷⁰URL : <http://ec.europa.eu/enlargement/potential-candidate-countries/albania/index_en.htm>, visité 20.4.2008

⁷¹URL : <http://ec.europa.eu/enlargement/potential-candidate-countries/bosnia_and_herzegovina/index_en.htm>, visité 20.4.2008

Image 3 : le Monténégro⁷²



Image 4 : la Serbie (y compris Kosovo)⁷³



⁷²URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/potential-candidate-countries/montenegro/index_en.htm>, visité 20.4.2008

⁷³URL :<http://ec.europa.eu/enlargement/potential-candidate-countries/serbia/index_en.htm>, visité 20.4.2008